

L'Assurance maladie - Risques professionnels propose 17 subventions pour aider les petites entreprises à prévenir les risques professionnels

Assurance maladie - Risques professionnels accorde des subventions aux TPE - PME pour les aider dans la prévention des risques professionnels dans leurs établissements (matériels, formations, diagnostic).

Avec le lancement de 17 nouvelles aides en 2019, le dispositif change de nom. Il s'appelait les « Aides financières simplifiées » (AFS) et devient les « Subventions prévention TPE ». Le budget consacré à ces subventions sera de 50 millions d'euros en 2019 pour atteindre 65 millions d'euros dans les années suivantes.

Les subventions concernent le financement de certaines actions ou de certains équipements. Toutes les entreprises de moins de 50 salariés sont concernées, mais 8 secteurs d'activité sont particulièrement ciblés par ces subventions en raison de leur fort taux d'accidents et de maladies liés au travail (exemples : formation d'une personne ressource « TMS Pros » ou achat d'une filmeuse) (figure 1). Le montant de la sub-

vention, plafonné à 25 000 euros, peut atteindre 50 % de l'investissement hors taxe, une partie du financement restant à la charge de l'entreprise. Les demandes d'aides sont étudiées par les caisses régionales (CARSAT, CRAMIF, CGSS ET CSS) de rattachement de l'entreprise.

Pour demander la subvention, l'entreprise se rend sur l'espace entreprise du site ameli.fr (www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-tpe/pme/subventions-prevention-tpe-aides-financieres-simplifiees), choisit une « Subvention Prévention TPE » à laquelle elle est éligible parmi les aides disponibles. Elle télécharge le dossier d'information et de réservation ainsi que le cahier des charges de la subvention choisie. Puis l'entreprise envoie par courrier à sa caisse régionale le dossier complété, accompagné des devis détaillés de l'action ou de l'équipement pouvant être subventionné.

▶ Figure 1 :
Les différentes subventions par secteur d'activité

